

## Le mot du Président

---

Suite aux élections départementales de mars dernier, beaucoup d'entre nous découvrent ou redécouvrent la thématique de l'eau sous tous ses aspects. Au cœur de nos vies et de nos territoires, ce bien commun mis à mal par des intérêts particuliers et menacé par les modifications climatiques en cours et à venir nécessite plus que jamais d'être préservé. C'est dans ce contexte que j'ai souhaité prendre la Présidence de la CLE, porté par la volonté d'agir dans une démarche concertée, pour défendre les intérêts de tous.

Aujourd'hui, après près de 10 ans d'élaboration, nous disposons enfin d'un outil sur lequel nous appuyer pour prendre en compte tous ces enjeux dans nos territoires : le SAGE Adour amont, adopté par arrêté inter-préfectoral en mars 2015. C'est en transmettant l'esprit du SAGE dans nos territoires que nous pourrons garantir une eau de qualité en quantité suffisante, dans nos robinets comme dans nos rivières. Il nous permettra de répondre aux besoins d'aujourd'hui et de demain. En utilisant la CLE comme un espace de réflexion, nous pourrons défendre nos intérêts communs et parvenir, j'en suis sûr, à dénouer de nombreux points de divergence.

Dans cette lettre d'information, je vous propose de revisiter le SAGE sous l'axe du changement climatique qui s'annonce et de découvrir quelques-unes des actions menées sur nos rivières. Afin d'agir vous aussi dans vos territoires, vous trouverez une synthèse des dernières sources de financements possibles pour vos projets.



**Bernard VERDIER**  
*Président de la CLE Adour amont  
Administrateur de l'Institution Adour*

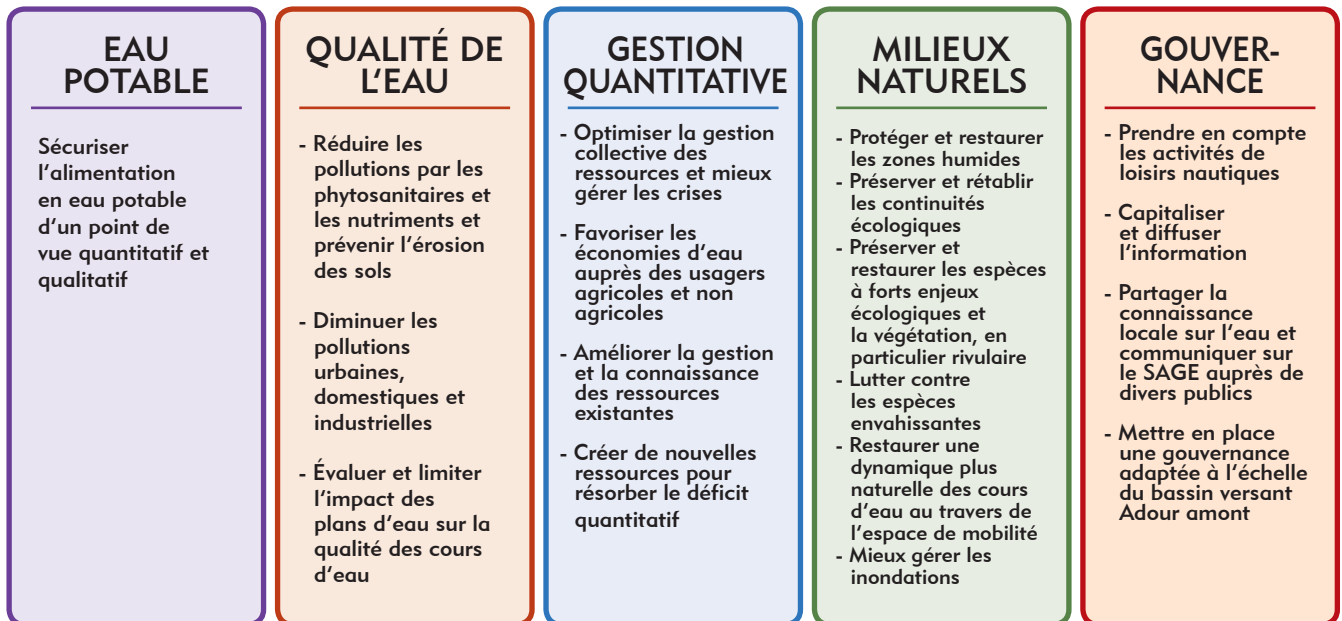
## Sommaire

---

Le SAGE Adour amont approuvé . . . . .	2
Le rôle de la CLE . . . . .	3
Le renouvellement de la CLE . . . . .	3
Les appuis de la CLE . . . . .	3
Appliquer le SAGE pour s'adapter aux impacts du changement climatique . . . . .	4
Le bassin de l'Adour en mouvement : Zoom sur le projet Riverine Input . . . . .	6
Appel à projets pour la connaissance des pollutions domestiques par temps de pluie – Agence de l'Eau . . . . .	7
Appel à projets «Réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable» - Agence de l'Eau . . . . .	8

Après 9 ans d'élaboration, une enquête publique et une validation finale par la CLE en décembre 2014, le SAGE Adour amont a été approuvé par le préfet coordinateur de bassin le 19 mars dernier. Il s'agit pour le territoire d'une véritable reconnaissance de l'énergie engagée par chacun en faveur d'un projet de planification locale de l'eau, dont il convient de se féliciter.

Le SAGE Adour amont s'articule autour de 5 thématiques phares et 15 orientations stratégiques, comme suit :



Le SAGE est composé de quatre documents, dont :

- **le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)** qui présente des dispositions. Celles-ci fixent des objectifs à atteindre sur le territoire. Les dispositions peuvent ainsi être mises en œuvre par le biais d'actions concrètes portées par les collectivités, les syndicats et autres acteurs du territoire, mais aussi en étant intégrées aux projets soumis à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et aux documents d'urbanisme. En effet, les dispositions dites de « mise en compatibilité » du PAGD sont opposables aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux documents d'urbanisme.
- **le règlement** qui est opposable aux tiers. Le règlement du SAGE Adour amont comporte 3 règles qui complètent la législation existante en cadrant :
  - . la création de nouveaux plans d'eau afin de ne pas dégrader qualitativement et quantitativement les cours d'eau les plus sensibles,
  - . la protection et la gestion des zones humides à long terme,
  - . la préservation des espaces de mobilité permettant de limiter les coûts d'entretien des cours d'eau tout restaurant un fonctionnement utile aux milieux et aux populations (rôle épuratoire, diminution des aléas inondations, ...).



Pour plus de détails, téléchargez les documents du SAGE sur le site [www.sage-adouramont.fr](http://www.sage-adouramont.fr)

Notez que l'animatrice du SAGE Adour amont se tient à votre disposition pour répondre à toute sollicitation de présentation approfondie du SAGE (détails sur les enjeux, dispositions, règles, ...).

## Le rôle de la CLE

---

L'élaboration du SAGE n'est que la première pierre posée au projet d'amélioration de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques en Adour amont.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance qui veille à la mise en œuvre et au suivi du SAGE. Egalement nommée « Parlement de l'Eau », c'est avant tout une instance de concertation locale, en charge d'émettre des avis sur les projets du territoire et de garantir la conciliation entre le développement territorial, les usages et les enjeux environnementaux. Elle a pour mission de favoriser la coordination des acteurs à l'échelle du bassin versant.

## Le renouvellement de la CLE

---

La CLE Adour amont se réunit en moyenne une fois par an. Elle est composée de 64 membres issus du territoire et répartis en 3 collèges : les élus, les usagers et les services de l'Etat.

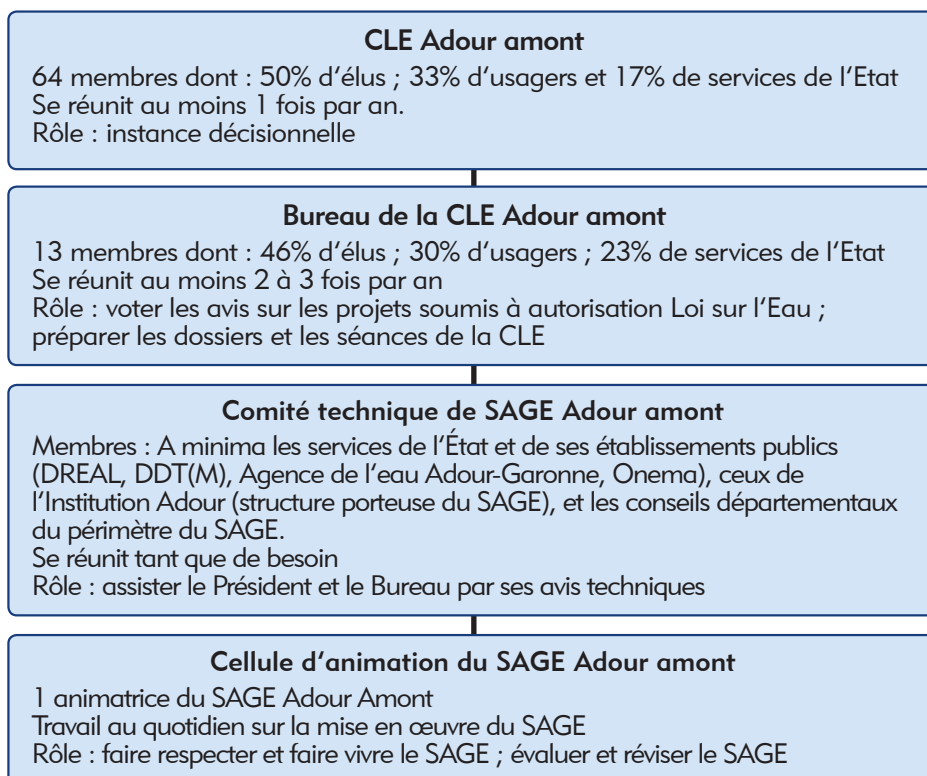
Suite aux élections cantonales, certains membres du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements ont été renouvelés. Il a donc fallu élire un nouveau président et ses trois vice-présidents. Le 17 septembre 2015 en commission plénière, Bernard Verdier, Conseiller Départemental des Hautes-Pyrénées et administrateur de l'Institution Adour, a été élu Président de la CLE Adour amont à l'unanimité et succède ainsi à Michel Pastouret. Ses trois vice-Présidents sont : Daniel Raluy pour le Gers (vice-président du Syndicat Mixte de gestion de l'Adour et de ses affluents et Maire d'Izotges), Christian Ducos pour les Landes (représentant de la Communauté de Communes du Pays Tarusate à la CLE et Maire de Souprosse) et Bernard Soudar pour les Pyrénées-Atlantiques (Administrateur de l'Institution Adour et Conseiller Départemental du canton de Billère et Coteaux de Jurançon).

Pour plus de détails sur la composition de la CLE, téléchargez le dernier arrêté en date sur le site du SAGE : [www.sage-adouramont.fr](http://www.sage-adouramont.fr)

## Les appuis de la CLE

---

Pour accomplir ses missions, la CLE Adour amont est aidée d'un Bureau (mini-CLE), d'un comité technique et de la cellule d'animation du SAGE, conformément au logigramme suivant.



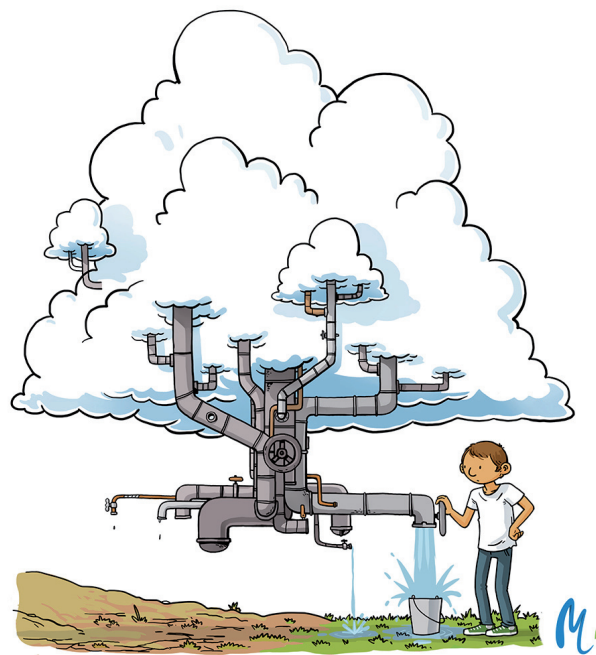
Katixa Huguenard a quitté la cellule d'animation du SAGE Adour amont courant septembre 2015. Floriane Dybul prend sa succession au poste d'animatrice du SAGE Adour amont. N'hésitez pas à prendre contact avec elle pour toute demande concernant le SAGE, notamment pour les demandes de présentation du document (contenu et portée juridique) et en amont de projets soumis à autorisation Loi sur l'Eau, afin de désamorcer d'éventuels conflits d'usages et de tenir compte au mieux du SAGE.

Les changements climatiques sont des phénomènes mondiaux reconnus. Cependant, leurs effets ne sont pas uniformes sur l'ensemble du globe. Les interactions du climat avec les caractéristiques du milieu (courants marins, reliefs, occupation du sol, ...) sont multiples et jouent de l'échelle mondiale jusqu'à l'échelle la plus locale. Aussi, transposer les effets des changements climatiques mondiaux sur une réalité locale aboutit à de nombreuses erreurs.

### Va-t-on vers une baisse généralisée de la ressource en eau ?

En moyenne, sur une année type, la ressource en eau va globalement diminuer. Mais en réalité, c'est surtout la répartition des pluies qui va changer : elles seront plus concentrées dans le temps et plus aléatoires d'une année sur l'autre. Ainsi, les débits des rivières vont augmenter l'hiver mais fortement diminuer le reste de l'année.

*Explication : Al'échelle du Sud-Ouest, les températures vont légèrement augmenter (+1,5°C à +2,8°C) tandis que les précipitations seront a priori plus concentrées dans le temps et plus intenses (source : Agence de l'Eau Adour-Garonne). Cette combinaison devrait conduire à avoir des hivers plus doux, notamment sur les Pyrénées, et des étés plus secs. Ainsi, la consommation en eau de la végétation à l'intersaison devrait fortement augmenter (+10 % à +30 %), ce qui devrait diminuer les stocks disponibles à cette période. De plus, comme la neige tombera de façon moins continue et sera probablement plus souvent remplacée par des pluies, l'eau devrait être moins stockée dans les Pyrénées l'hiver et la fonte des neiges devrait avoir lieu environ un mois plus tôt. Les étiages seront probablement plus sévères et plus longs, en l'absence de précipitations régulières, et ce notamment sur les cours d'eau qui sont déjà les plus fragiles. En revanche, l'hiver, si les précipitations sont moins stockées sous forme de neige et les débits des rivières devraient augmenter par rapport à la situation actuelle.*



### Et le SAGE dans tout ça ?

Le SAGE propose de gérer l'eau à l'échelle du bassin Adour amont dans une démarche de concertation afin de mieux la répartir et de tenir compte des intérêts de chacun. Par ailleurs, le SAGE propose d'économiser l'eau dans tous les domaines, d'optimiser les ressources existantes, tout en stockant l'eau pour résorber les déficits quantitatifs saisonniers, en veillant à limiter les impacts sur la ressource en aval. Cela doit permettre de diminuer la fragilité de la ressource existante et d'anticiper les futurs déficits. Par ailleurs, le SAGE demande la préservation des zones humides qui fonctionnent comme des éponges, stockant l'eau en hiver et la restituant lors des basses eaux.

### Doit-on se préparer à des inondations plus fréquentes ?

En hiver, les débits devraient être plus élevés et les précipitations plus intenses. Les cours d'eau seraient donc davantage susceptibles de déborder. Mais il est possible de diminuer la vulnérabilité des populations en évitant d'urbaniser des zones inondables et les espaces de mobilité des cours d'eau. En complément, il convient de faciliter l'infiltration des eaux de pluie dans les secteurs urbanisés et/ou de forte pente.

*Explication : L'artificialisation des sols et/ou les sols à nu lors de pluies intenses limitent l'infiltration de l'eau de pluie. Celle-ci va donc plus rapidement à la rivière et en quantité plus importante. Les crues sont plus rapides et ont des débits plus importants, ce qui les rend plus dangereuses. Il est donc nécessaire de faciliter l'infiltration des eaux pluviales dans les secteurs urbanisés ou à forte pente. Par ailleurs, lorsque les berges sont artificialisées, la rivière ne peut pas s'adapter aux modifications de débits et les débordements sont plus fréquents. Or, plus il y a de biens et de personnes dans la plaine inondable d'un cours d'eau, plus le risque d'inondation est élevé. C'est pourquoi, il convient globalement d'éviter toute installation en zone inondable et dans les zones de mobilité des cours d'eau pour limiter les risques et permettre à la rivière d'adapter son lit aux débits qui y transitent.*



### Et le SAGE dans tout ça ?

Le SAGE propose d'améliorer la gestion des inondations grâce à une approche coordonnée par bassin versant. Pour protéger les secteurs agglomérés les plus vulnérables, il demande l'amélioration de la connaissance des zones d'expansion de crue et la préservation des espaces de mobilité (règle 3 du SAGE).

## Les changements climatiques risquent-ils de dégrader la qualité des eaux ?

La qualité des eaux est en partie liée à la quantité d'eau qui circule dans la rivière. La diminution des débits (hors période hivernale) va diminuer la capacité de dilution et d'autoépuration des rivières et des zones humides. Par ailleurs, les changements climatiques vont entraîner une augmentation des températures des eaux et donc un dérèglement de l'écosystème aquatique. Le développement de certaines espèces est susceptible d'engendrer des problèmes de santé publique. Pour conserver une bonne qualité des eaux, il conviendra donc de diminuer les rejets polluants.

*Explication : La capacité de dilution de la rivière est sa capacité à diminuer la concentration de polluants dans le milieu. Elle dépend des débits (pour une même quantité de polluants, la concentration diminue si les volumes d'eau sont plus élevés) et de la faculté du milieu à diminuer la pollution (épuration naturelle des eaux par les zones humides et la ripisylve). Or, les changements climatiques vont globalement diminuer les débits et assécher les zones humides. Par ailleurs, ils vont modifier les caractéristiques des habitats aquatiques (température, oxygénation, ...). Cela va également perturber le comportement des bactéries (dont les cyanobactéries qui présentent unrisquesanitaire)etaugmenterledéveloppement des phénomènes d'eutrophisation (prolifération d'algues diminuant les concentrations en oxygène dans les plans d'eau et les rivières). Les espèces invasives vont également coloniser davantage le bassin au détriment des espèces natives qui seront fragilisées. Cela pourra engendrer des problèmes de santé publique, notamment dans le cas du développement du raisin d'Amérique et du datura (plantes toxiques). En modifiant la qualité des milieux aquatiques et en diminuant les débits en période de basses eaux, les changements climatiques risquent de dégrader la qualité des eaux.*



M.

### Et le SAGE dans tout ça ?

Le SAGE propose de multiples actions pour limiter les pollutions dans tous les domaines (domestiques, agricoles, industrielles, ...) afin de faciliter leur dilution, même avec des débits moindres. Par ailleurs, le SAGE encourage à limiter le développement des espèces invasives pour favoriser les espèces natives et limiter les risques sanitaires liés à leur développement.

## Qu'est-ce que le risque de mal adaptation ? Quels sont les risques sur le bassin Adour ?

Le risque de mal adaptation résulte d'une prise en compte partielle des changements climatiques. Elle consiste à adapter un usage ou une pratique sans tenir compte de toutes ses conséquences ou tous les changements climatiques. Au final, les conséquences de ces adaptations sont néfastes. Par exemple, utiliser des pompes électriques pour chercher l'eau plus en profondeur, au lieu d'économiser l'eau et l'énergie, résulte d'une mal-adaptation. Sur le bassin de l'Adour, ces risques sont limités par une gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants, la concertation mise en place et la démarche Adour 2050.



### La démarche Adour 2050, c'est quoi ?

Portée par l'Institution Adour en partenariat avec l'Agence de l'Eau et les Régions Midi-Pyrénées et Aquitaine, la démarche Adour 2050 est une analyse prospective des conséquences des changements climatiques et des évolutions socio-économiques du territoire. Son objectif est d'anticiper les évolutions possibles de l'ensemble de ces changements pour définir, à l'échelle du territoire, une stratégie d'adaptation qui satisfasse un maximum d'usages tout en préservant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Elle se base sur l'élaboration d'une vision à long terme, traduite au travers de divers scénarios d'évolution et construite en concertation avec les acteurs du territoire.

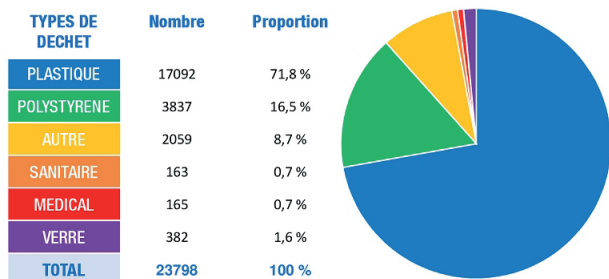
Enfin, cette démarche constitue un outil de choix pour déterminer les pistes d'adaptation envisageables, et ainsi limiter les risques de mal adaptation.

## Le bassin de l'Adour en mouvement : Zoom sur le projet Riverine Input

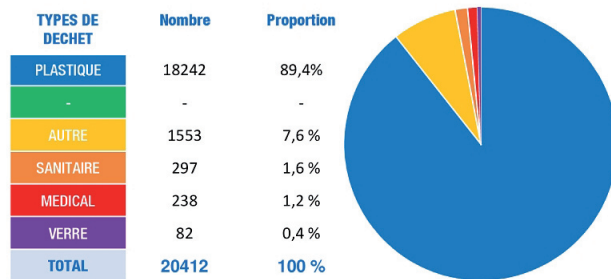
En rivière, la qualité des eaux ne tient pas directement compte de la présence de déchets aquatiques, mais ceux-ci ont une influence mesurable sur la qualité des cours d'eau. Aujourd'hui, de nombreux déchets transitent par les rivières, qu'ils soient dus à des rejets volontaires ou involontaires, directement dans la nature ou transitant par les réseaux d'eau pluviales ou d'eaux usées. Le SAGE a une approche partielle de ces déchets. Elle se limite à la résorption des décharges sauvages, déjà complexe à mettre en œuvre, dans une logique de préservation de la qualité des rivières.

### Des déchets dans les rivières jusqu'aux océans : le projet Riverine Input

Compte-tenu de son périmètre, la logique amont-aval du SAGE se limite aux eaux continentales. Pourtant, les conséquences des déchets aquatiques déversés dans l'Adour amont sont mesurables jusque dans les océans. Or, dans le monde, 206 kg de déchets sont en moyenne déversés dans les océans chaque seconde. C'est en partant de ce constat et du peu de données scientifiques disponibles sur les déchets aquatiques présents en rivières que Surfrider Foundation Europe a lancé le projet Riverine Input. Ce projet a pour objectif de mieux connaître la part des transferts de déchets aquatiques des rivières vers les océans, en vue d'agir pour la réduction de cette pollution dès l'amont. Le bassin de l'Adour a été retenu comme bassin de référence.



**DÉCHETS RIVIERE**

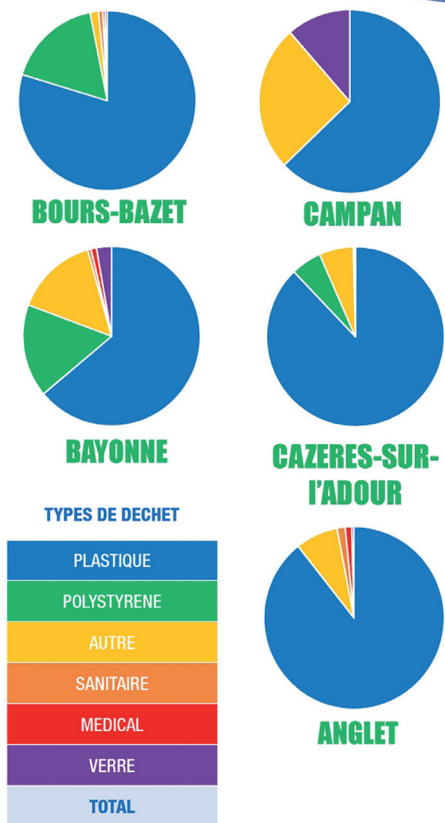


**DÉCHETS MER**

## Recherche scientifique sur le bassin de l'Adour et premiers résultats

Le projet a débuté en septembre 2013. Huit points de collecte de déchets ont été choisis le long de l'Adour et de ses affluents, dont quatre sur le bassin Adour amont : à Dax, Cazères-sur-Adour, Tarbes et Campan. Ils sont situés sur les berges des cours d'eaux et ont été choisis en fonction de leur potentiel d'accumulation de déchets. Des filets seront mis en place en rivière pour suivre les déchets transitant jusqu'à l'océan et ne se déposant pas sur les berges. Au total, trois ans sont nécessaires pour rassembler des données représentatives sur les apports de déchets continentaux de l'Adour vers l'océan. Cependant, près un an d'application, de grandes tendances dans la composition des déchets retrouvés se dessinent. Les premiers résultats (cf. graphiques ci-contre) montrent que les plastiques sont prédominants sur l'ensemble des stations et qu'une corrélation semble se dessiner entre les déchets retrouvés sur l'Adour et ceux présents sur la première plage à l'embouchure de l'Adour.

Pour plus de détails, visitez le site internet dédié au projet Riverine Input : <http://riverineinput.surfrider.eu>



## Les appels à projets de l'Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau lance régulièrement des appels à projets. Ceux-ci portent sur des thématiques jugées prioritaires et permettent aux répondants de bénéficier de **taux de subvention plus avantageux** que ceux ordinairement pratiqués. Pour cela, il faut répondre aux critères de sélection présentés dans le règlement de chaque appel à projets (dates, modalités du projet, ...). Pour l'Agence de l'Eau, ces appels à projet sont l'occasion de faire naître des initiatives qui n'auraient pas vues le jour autrement. Ils entrent donc dans une **logique gagnant-gagnant**.

Actuellement, deux appels à projet à destination des collectivités ont été lancés par l'Agence de l'Eau, l'un portant sur les réseaux d'eaux usées et l'autre sur les réseaux d'eau potable.

## Appel à projets « Réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable » - Agence de l'Eau

### Fiche d'identité de l'appel à projet

Porteurs de projet acceptés : communes et leurs groupements, syndicats d'eau potable, syndicats départementaux, délégataires si la réhabilitation de réseaux n'est pas incluse dans le contrat de délégation

Objectif des projets : améliorer les rendements des réseaux d'eau potable

Dates : 1er octobre 2015 au 31 janvier 2016 - Décisions de financement : février 2016

Taux de subventions : 40 % pour les communes urbaines et 50 % pour les communes rurales

Montants : Jusqu'à 2 M€/projet et 3 M€ par maître d'ouvrage (hors syndicat départemental) si plusieurs projets

#### Actions financées :

- équipements : compteur de sectorisation, télésurveillance et télégestion pour les compteurs de sectorisation
- travaux : programme de réhabilitation des canalisations sur les tronçons où les pertes sont les plus importantes et quantifiées

#### Et le SAGE dans tout ça ?

Sous-disposition 13.1 : «Favoriser la communication et la promotion des économies auprès des usagers non agricoles». La nécessité d'améliorer les réseaux d'eau potable est notamment ciblée par cette disposition.

## Contenu du dossier à soumettre à l'Agence de l'Eau :

- La description du projet et les détails de son montant
- Les objectifs du projet, et notamment l'objectif quantifié en volume d'eau économisé dans le cas de travaux
- Le projet de financement (durée d'amortissement de l'investissement, impact sur le prix de l'eau, hypothèses sociales économiques, plan de financement, etc...)
- L'appréciation de l'enjeu du projet vis-à-vis de la ressource
- Les moyens de suivi et d'évaluation projetés pour mesurer l'impact des actions réalisées
- L'inscription du projet dans une démarche globale de réduction des fuites

Pour connaître toutes les modalités de cet appel à projet, visitez le site de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la page [www.eau-adour-garonne.fr/fr/evenements.html](http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/evenements.html)

## Appel à projets pour la connaissance des pollutions domestiques par temps de pluie

### Fiche d'identité de l'appel à projet

Porteurs de projet acceptés : collectivités de plus de 2 000 équivalents-habitants

Objectif des projets : réduire les pollutions impactantes et contribuer à l'atteinte du « bon état » des eaux

Dates : Jusqu'au 31 décembre 2015

Taux de subventions : 70 % pour la réalisation des études et des travaux nécessaires à la mise en place de l'autosurveillance des déversoirs d'orage sur les réseaux d'eaux usées

Actions financées :

- **équipements** : compteur de sectorisation, télésurveillance et télégestion pour les compteurs de sectorisation
- **travaux** : programme de réhabilitation des canalisations sur les tronçons où les pertes sont les plus importantes et quantifiées

### Pourquoi suivre les rejets des déversoirs d'orage ?

1/ Il est nécessaire de connaître les rejets des déversoirs d'orage pour cibler les actions à entreprendre pour réduire les pollutions du milieu et contribuer à l'atteinte du « bon état » des masses d'eau

2/ Pour répondre au durcissement de la réglementation pour les agglomérations de capacité supérieure ou égale à 2 000 équivalent-habitants. Le non-respect de l'obligation d'autosurveillance au 31 décembre 2015 entraînera une non-conformité au titre de la directive Eaux Résiduaires Urbaines de l'agglomération, et par conséquent, l'application de pénalités, représentant a minima 40 % du montant de l'aide à la performance épuratoire calculée par l'Agence.

#### Et le SAGE dans tout ça ?

Sous-disposition 4.2 : « Limiter les déversements d'eaux usées non traitées de station de traitement des eaux usées vers les milieux »

Le SAGE demande une amélioration de la connaissance et une mise en compatibilité des IOTA sur l'objectif de limitation des déversements d'eaux usées non traitées vers les milieux par temps de pluie.

Pour connaître toutes les modalités de cet appel à projet, contactez la délégation territoriale de l'Agence Adour-Garonne à Toulouse pour le Gers (05.61.43.26.80) ou à Pau pour les Landes, les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées (05.59.80.77.90).

### Contacts, crédits photos, publications ...

Tirage : Impression de 700 exemplaires

Directeur de la publication : Bernard VERDIER

Rédaction : Floriane DYBUL

Crédits photos : Institution Adour, Meli Melo

Conception & réalisation : Christophe COLL Design (Bayonne)

Impression : Imprimerie Castay (Mont-de-Marsan)

Cette lettre d'information est également disponible au format électronique sur le site internet de l'Institution Adour. N'hésitez pas à la télécharger et à la diffuser autour de vous.

### Commission locale de l'Eau de l'Adour amont

Institution Adour - Département des Landes

40025 - Mont-de-Marsan Cedex

Tél : 05.58.46.18.70 - [www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr)

Contact : Floriane DYBUL, animatrice du SAGE Adour amont - [sage.adouramont@institution-adour.fr](mailto:sage.adouramont@institution-adour.fr)

